

Informations de base

2014/2001(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE, article 166 et article 195, paragraphe 3: vote final et vote en commission Subject 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/2001(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 243-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/7/14917